



COMMUNE DE VALLORCINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.vallorcine.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est dit « primitif » car il peut, au fil de l'année, être modifié par des situations de force majeure (incendie, risque naturel, etc.) ou l'intégration de nouvelles recettes dans le budget (nouvelles subventions, don à la collectivité, etc.).

Le budget 2022 a été voté lors de la séance publique du conseil municipal du 8 avril 2022. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de solidifier les dépenses de fonctionnement essentiel au maintien du niveau et de la qualité des services rendus aux habitants en recherchant de nouvelles recettes ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible, et principalement sur les gros projets ;
- de s'octroyer une capacité d'autofinancement, c'est à dire de faire des économies en fonctionnement pour pouvoir réaliser des investissements ;
- de ne pas augmenter les impôts.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village, l'entretien de la voirie et des bâtiments, les frais de fournitures et de service, le fonctionnement de l'école, etc. ; de l'autre, les projets d'aménagement (la section d'investissement) qui a pour objectif d'investir dans des projets répondants aux besoins de la population, de l'activité du village, mais aussi d'investir dans le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et redevances, à diverses subventions ainsi qu'à l'excédent de 2021.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 660 634.86 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments, voirie et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27.6% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 660 634.86 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette année, le budget présente un objectif d'autofinancement de 378 000 €.

Les recettes de fonctionnement de Vallorcine ont beaucoup baissé du fait des aides de l'Etat en constante diminution :

DGF (dotation globale de fonctionnement) 2013 : 161 785€ - 2020 : 8 480€- 2021 : 0€ - 2022 : 0€

La réforme de la taxe d'habitation n'a pas fait disparaître cette recette du budget communal, car elle est compensée par l'État ; cependant, sa revalorisation annuelle opérée dans la révision des bases fiscales qui témoignait de la hausse des coûts de la vie des collectivités n'est plus, et représentera au fil des ans un manque de recettes non-négligeable.

Depuis 2012 l'Etat a mis en place le **Fonds de péréquation intercommunale et communale** (FPIC) ; le principe est que les communes considérées comme « riches » aux yeux de l'Etat participent à aider les communes considérées comme « pauvres ». Vallorcine est une commune dite « riche » principalement de par la fiscalité qui émane de la centrale d'Emosson, même si cette fiscalité d'entreprise est reversée à la Communauté de Communes. Par conséquent, la communauté de communes a pris en charge cette dépense pour Vallorcine de 2012 à 2014 (ainsi que pour les autres communes de la CCVCMB). En 2015, 2016 et 2017, la commune a payé le FPIC. En 2018 la CCVCMB a payé la totalité du FPIC de Vallorcine et de Servoz, en 2019, 2020 et 2021, la CCVCMB en a payé 50 %. Et pour l'année 2022, la CCVCMB a déjà acté le paiement de 50% du FPIC.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : (2019 : 426 500€) ; 2020 : 437 980€; 2021 : 286 472€ (disparition de la taxe d'habitation) ; 2022 : 290 000€

Si on peut noter une fluctuation d'une année sur l'autre, alors que le taux ne change pas, c'est que l'Etat en a revues les bases fiscales (comme expliqué ci-dessus pour la taxe d'habitation)

- Les dotations versées par l'Etat : 288 810 €

Il s'agit de la DGF (0€), mais aussi d'autres dotations émanant de réformes fiscales antérieures (ex : compensation taxe foncière, taxe d'habitation, ancienne taxe professionnelle, etc.) ainsi que le remboursement d'une partie (très spécifique) de la TVA.

- Les recettes encaissées au titre des prestations réalisées : 183 100 €

Il s'agit des prestations réalisées pour le compte des compétences communautaires (sentiers, ordures ménagères, etc.), mais aussi des prestations réalisées pour la population, touristique ou locale (paiement des secours sur piste, des repas de la cantine, etc.) ; ces dernières sont la plupart du temps remboursées par les personnes concernées. Pour la cantine, le prix du repas est de 5.75€ pour la commune qui ne

refacture que 3.80€ aux familles : c'est une volonté du conseil municipal de ce village. Un tarif différencié pour le périscolaire a été mis en place à partir du 01/01/2021 basé sur le quotient familial.

- Les revenus dits : « de gestion courante » : 85 000 € Il s'agit ici principalement des loyers touchés par la commune, mais aussi des services rendus par la commune et refacturés aux tiers concernés.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	599 221.64	Excédent brut reporté	332 749.86
Dépenses de personnel	456 850.00	Recettes des services	183 100.00
Autres dépenses de gestion courante	91 000.00	Impôts et taxes	764 775.00
Dépenses financières	39 300.00	Dotations et participations	288 810.00
Dépenses exceptionnelles	13 000.00	Autres recettes de gestion courante	85 000.00
Autres dépenses FPIC	30 000.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	51 863.22	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 281 234.86	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 400.00	Total recettes réelles	1 654 434.86
Virement à la section d'investissement	378 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 200.00
Total général	1 660 634.86	Total général	1 660 634.86

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 : (inchangés depuis 2015)

- Taxe foncière sur le bâti : 22.83% (taux communal + taux départemental depuis 2021)
- Taxe foncière sur le non bâti : 59.75%

FONCIER BATI					FONCIER NON BATI				
Communes	2018	2019	2020	2021	Communes	2018	2019	2020	2021
VALLORCINE	10.80	10.80	10.80	22.83	CHAMONIX	30.85	30.85	30.85	30.85
LA PLAGNE TARENTEISE	14.44	14.44	14.44	25.47	ST GERVAIS	44.32	43.88	43.44	43.35
SALLANCHES	13.55	13.55	13.55	25.58	PASSY	55.94	55.94	55.94	55.94
MORZINE	13.78	13.78	13.78	25.81	VAL D'ISERE	56.47	56.47	56.47	56.47
LES CONTAMINES	16.20	16.20	14.58	26.61	MORZINE	58.55	58.55	58.55	58.55
SERVOZ	14.75	14.75	15.25	27.28	SALLANCHES	59.11	59.11	59.11	59.11
BOURG ST MAURICE	17.13	17.30	17.30	28.33	VALLORCINE	59.75	59.75	59.75	59.75
CHAMONIX	16.47	16.47	16.47	28.50	SERVOZ	61.63	61.63	61.63	61.63
LA CLUSAZ	16.63	16.63	16.63	28.66	LES HOUCHES	66.47	66.47	66.47	66.47
LES HOUCHES	16.69	16.69	16.69	28.72	MEGEVE	75.30	75.30	75.30	75.30
PASSY	17.45	17.45	17.45	29.48	LA CLUSAZ	81.33	81.33	81.33	81.33
ST GERVAIS	17.90	17.22	17.54	29.51	CHATEL	89.04	89.04	89.90	89.90
GRAND BORNAND	18.34	18.34	18.34	30.37	LES CONTAMINES	122.56	122.56	110.30	110.30
COURCHEVEL	20.30	20.30	20.30	31.33	GRAND BORNAND	129.34	129.34	129.34	129.34
MEGEVE	20.36	20.36	20.36	32.39	LA PLAGNE TARENTEISE	143.48	143.48	143.48	143.48
CHATEL	21.10	21.10	21.10	33.13	COURCHEVEL	157.32	157.32	157.32	157.32
VAL D'ISERE	27.93	27.93	27.93	38.96	BOURG ST MAURICE	171.58	171.58	171.58	171.58

Au vu des revenus de la population et du coût de la vie à Vallorcine, il est convenu de garder une habitation maîtrisée parmi les plus basses du département ; cette décision émane principalement de deux constats : le faible revenu des ménages (4ème plus bas du département) et du coût de la vie, bien plus élevé à Vallorcine qu'en plaine.

Cependant, le « levier » de la fiscalité peut être actionné soit pour répondre à des projets d'envergure qui nécessitent plus de finances, soit pour pallier à la baisse des ressources de la commune et ainsi conserver la qualité du service.

Il est à noter que dès 2023, les communes et intercommunalités pour faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une taxe sur les logements vacants a été instaurée en 2015 afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à les mettre à disposition de ceux qui en ont besoin.

À ces recettes, s'ajoutent de nombreuses taxes sur de nombreux sujets : remontées mécaniques, pylônes électriques, FNGIR, etc.

Taxe sur les remontées mécaniques :

Pour information, si cette taxe était en 2005 de 74 865€, elle avoisine depuis les 100 000 € chaque année, réparties pour 95 % au domaine de Balme et 5 % à celui de la Poya. En 2021, ce fut un manque à gagner difficile à surmonter puisque cette taxe était seulement de 21 043 € dû à la fermeture des domaines skiabiles.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 281 510€ (sans le FCTVA), cette augmentation est due à la compensation de la taxe d'habitation (depuis 2021) et au dispositif de soutien aux collectivités du bloc communal par l'État durant la crise COVID (clause de sauvegarde estimé à 50 000€).

En bref, les dépenses de fonctionnement sont obligatoires car elles assurent le bon fonctionnement de la commune et la bonne sécurité de ses habitants.

Les baisses successives de recettes de fonctionnement, provenant majoritairement des baisses de dotation de l'Etat, obligent la commune à gérer scrupuleusement ses dépenses et ne laisse que peu de marge de manœuvre pour améliorer le quotidien du village. Des solutions doivent être trouvées pour pallier à ces baisses de recettes et ainsi conserver à minima la qualité des prestations actuelles. C'est en ce sens que la commune a instauré le stationnement payant sur la commune.

Cette gestion demeure fragile : l'équilibre se trouve dans la capacité de la commune à ne pas vivre au-dessus de ses moyens tout en essayant de répondre aux problématiques parfois spécifiques à notre territoire (déneigement, impact sur la voirie, dépenses de combustible, entretien de bâtiments vétustes...). Enfin, de nouvelles recettes peuvent être au besoin envisagées : hausse des taux de fiscalité, réalisation d'un pacte financier et fiscal avec l'intercommunalité, etc.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de Vallorcine regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour Vallorcine, il s'agit principalement de rénover ou réhabiliter les structures existantes, mais

aussi l'acquisition de biens permettant de diminuer les coûts de fonctionnement. S'installe aussi au fur et à mesure des années de dépenses lourdes de sécurisation des cheminements piétons le long des routes.

- En recettes : 4 principaux types de recettes coexistent :

Les recettes émanant de la section de fonctionnement ; il s'agit des économies réalisées dans les dépenses courantes de fonctionnement (autofinancement)

Les recettes provenant de la taxe d'aménagement (nouvelles imperméabilisation du sol) et du FCTVA (récupération partielle de la TVA payée l'année antérieure)

Les recettes provenant de subventions, qui proviennent soit du département, soit de la région, soit de l'Etat, soit de l'Europe, soit encore d'organismes publics spécifiques (SYANE pour l'électricité, Agence de l'Eau pour ce qui concerne l'eau, etc.

Les recettes liées à de nouveaux emprunts bancaires

Les recettes liées à la vente du patrimoine communal (terrain, bâtiment, engins, etc.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	420 908.44	Solde d'investissement reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	378 000.00
Remboursement d'emprunts et cautions	110 800.00	FCTVA	117 000.00
Frais d'étude	0		
Subvention - Association Foncière Pastorale de Vallorcine		Vente de terrains	200 000.00
Fonds de concours -- Pistes forestières Bérard et Barberine	67 350.00		
Travaux de bâtiments - Mise en accessibilité des bâtiments publics	633 600.00		
Travaux de voirie			
Réseau de voirie	210 000.00		
Installations voirie	32 800.00		
Autres réseaux	93 000.00		
Matériel d'incendie	12 000.00		
Autres travaux		Taxe aménagement	10 921.00
Eglise	275 693.78	Excédent de fonctionnement	280 859.22
Carrefour du Couteray	320 000.00	Autres immo financières	5 300.00
Maîtrise œuvre Refuge Bérard	80 000.00		
Autres dépenses	67 872.00	subventions	1 330 544.00
Investissements sous mandat	720 000.00	Emprunt	0
		Opérations sous mandat	720 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 400.00
Total général	3 044 024.22	Total général	3 044 024.22

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- la fin de la rénovation de l'Eglise
- l'amélioration de l'accueil au Buet (amélioration de l'accueil et de l'orientation des publics)
- travaux de sécurisation du carrefour du Couteray et création d'un cheminement sécurisé (phase 2)
- la première phase des travaux de réhabilitation du Refuge de Bérard (études)
- la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie
- la sécurisation de l'accès et incendie, la création des réseaux humides (eau potable et assainissement) et l'enfouissement des réseaux secs du chemin du Betterand
- le soutien aux activités forestières et pastorales
- l'achat d'un véhicule et de matériel

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 471 058.00€
- du Département : 601 642.00€
- la Région : 80 844.00
- Autres financeurs : 177 000.00€

En bref, si les projets d'investissements sont nombreux (place de la gare, réhabilitation du centre de vacances des « Mélèzes », salle des fêtes...), la grande majorité des dépenses d'investissements s'orientent vers la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine communal ainsi que sur la sécurisation des cheminements piétons le long de la route départementale.

En effet, notre patrimoine est vieillissant et impose des dépenses d'investissement coûteuses et nombreuses (Eglise, Mairie, Cure, Buvette de la Cascade de Bérard, téléskis de la Poya, refuges, foyer de ski de fond, étage supérieur de l'école, garage communal...).

C'est donc en considérant les urgences normatives de ces bâtiments (amiante, accessibilité, etc.) mais aussi les demandes des habitants (sécurisation le long de la RD1506, toilettes publiques) que les décisions relatives aux priorités d'investissements sont prises. Le lien entre habitant et membre du conseil municipal est donc primordial pour que les actions du conseil municipal soient justement comprises et orientées.

Bien évidemment, ces investissements doivent être anticipés au mieux afin d'y adjoindre le maximum de subventions nécessaires à leur financement. Sur ce point, il est important de signaler l'importance du soutien du Département, de la Région et de l'Etat, qui à travers le pragmatisme des référents locaux (Sous-Préfet, Conseillère et conseiller départementale et conseiller régional), pallient grandement à la baisse des dotations de fonctionnement citées plus haut : Sans eux, la commune aurait une capacité d'investissement quasiment nulle.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	3 044.024.22
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2021	:	275 693.78
- nouveaux crédits	:	2 768 330.44
TOTAL	:	3 044 024.22
- Recettes : crédits reportés 2021	:	415 743.00
Nouveaux crédits	:	2 628 281.22
TOTAL	:	3 044 024.22

b) Principaux ratios

Population	438	427	418	411	408	413	413
LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / population <i>Mesure du niveau de service rendu</i>	2 388 €	2 768 €	2 559 €	2 582 €	3 281 €	2899 €	2 447 €
2/ Produit des impôts directs / population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	890 €	995 €	1 041 €	1 034 €	1 026 €	1 032 €	1041 €
3/ Recettes réelles de fonctionnement / population <i>Mesure les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	2 909 €	2 855 €	2 901 €	2 963 €	3 631 €	3 036 €	3 194 €
4/ Dépenses d'équipement brut / population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	329 €	460 €	540 €	476 €	1 510 €	1 695 €	1119 €
5/ Encours de la dette nette / population <i>Mesure l'endettement de la collectivité</i>	3 281 €	3 582 €	3 416 €	3 219 €	3 242 €	3 889 €	3937 €
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>	271 €	221 €	160 €	106 €	77€	49€	20€
7/ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité</i>	40%	35%	39%	44%	37%	34%	41%
LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
8/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée</i>	89%	104%	97%	96%	98%	105%	84%
9/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort de la collectivité au regard de sa richesse</i>	11%	16%	19%	16%	41%	55%	35%
10/ Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse</i>	113%	125%	118%	109%	89%	128%	123%

Les ratios 2021 seront rajoutés après le vote du compte administratif 2021.

c) Etat de la dette : remboursement des annuités (capital + intérêts)

Annuités 2013	Annuités 2014	Annuités 2015	Annuités 2016	Annuités 2017	Annuités 2018
160 528.79	146 740.42	146 113.36	158 123.82	157 318.84	168 580.13
Annuités 2019	Annuités 2020	Annuités 2021	Annuités 2022		
179 841.28	150 372.99	149 567.98	148 763.01		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux,

budgets, comptes et arrêtés.

A cette obligation légale s'ajoute le « coin des Vallorcins », qui permet à travers des documents mais aussi à travers un « cahier de liaison » d'échanger avec le conseil municipal ; le « coin des Vallorcins » est situé à droite dans l'accueil de la Mairie.

Pour conclure, la gestion communale doit être le reflet des besoins de la population, et de ce fait, les remontées d'idées des habitants, dans la mesure où leurs visions constructives et collectives, sont le fondement d'une bonne et juste gestion communale.

Aussi, la relation entre la commune et la communauté de communes est importante dans le suivi des problématiques de chacun : en effet, la communauté de communes et le département ont été très à l'écoute des problématiques budgétaires de Vallorcine pour la réalisation du budget 2022

Enfin, un document cadre appelé « pacte financier et fiscal » est en cours de réalisation avec la communauté de communes et ses 4 communes membres.

Fait à Vallorcine le 27 avril 2022

Le Maire,
Jérémy VALLAS

